



17 Bis rue de la mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE A2026-023

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE ANCIEN DE COSQUEVILLE

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière,

Considérant l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation de travaux d'exhumation et de réinhumation :

ARRÊTE

Article 1 – Le cimetière ancien de Cosqueville sera fermé exceptionnellement le mardi 26 mai de 8h00 à 12h00, dans le cadre de la réalisation de travaux d'exhumation et de réinhumation.

Article 2 - L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise habilitée et aux personnes identifiées par la commune.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Préfet de la Manche, la brigade de gendarmerie et la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vicq-sur-Mer.

Fait à Vicq sur Mer, le 19 mai 2026

Le Maire,
Valérie MONTRIEUL